

PROTOCOLE N^o 2.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1882.

Étaient présents :

- Pour le Japon,
M. Inouye Kaoru et M. Shioda Saburo ;
- Pour l'Allemagne et la Suisse,
M. de Eisendecker et M. Zappe ;
- Pour l'Autriche-Hongrie,
M. le Chevalier Hoffer von Hoffenfels ;
- Pour l'Espagne,
M. le Chevalier Don Luis del Castillo y Trigueros ;
- Pour la France,
M. Guillaume de Roquette ;
- Pour la Grande-Bretagne,
Sir Harry Parkes et M. J. G. Kennedy ;
- Pour l'Italie,
M. le Chevalier E. Martin Lanciarez ;
- Pour les Pays-Bas, la Suède et Norvège et le Danemark,
M. J. J. van der Pot ;
- Pour la Russie,
M. C. de Struve.

Après la discussion préalable, il a été convenu que les trois versions du Protocole de chaque Séance précédente seraient réunies en un seul cahier pour être signées par les Délégués Japonais sur un côté de la page et par les Délégués des Puissances Européennes sur l'autre, dans l'ordre de leur rang et d'après la date de leurs lettres de créance. Chaque Délégué aura le droit de faire une mention pour déclarer quelle est la version qu'il veut considérer comme texte original en cas de divergence d'interprétation d'un passage quelconque du procès-verbal.

Sur la proposition de M. Inouyé, le nom de M. Comeuzi Sabro, premier Secrétaire Adjoint au Ministère des Affaires Étrangères, a été ajouté sur la liste des Secrétaires de la Conférence préliminaire.

Le procès-verbal de la Séance précédente est ensuite lu, en commençant par le texte anglais.

Le Chargé d'Affaires d'Italie fait observer, pendant la lecture du Protocole N^o 1 de la première réunion de la Conférence, que la rédaction du Protocole pourrait faire naître l'idée que le Représentant de l'Italie assiste aux Conférences

d'une façon qui n'est pas régulière, tandis que, à son avis, sa présence aux Conférences doit être considérée aussi officielle et régulière que celle des autres Représentants, qui y siègent. Il s'agit, en effet, d'une réunion à laquelle ont été invités, par le Ministre des Affaires Étrangères du Japon, tous les Représentants des Puissances Européennes ayant des Traités avec le Japon, afin de se mettre d'accord sur les questions préliminaires de principe qui devront plus tard, si elles sont partagées, servir de base aux Traités que chaque Puissance fera séparément avec le Japon.

Dans ces circonstances, une place aux Conférences est marquée de droit au Représentant de l'Italie, Puissance signataire des Traités, sans qu'il soit besoin d'aucune autorisation officielle de son Gouvernement pour y assister, ainsi que la rédaction du Protocole pourrait le faire supposer, l'adhésion du Ministre des Affaires Étrangères du Japon, qui a eu lieu, étant suffisante pour donner au Représentant de l'Italie une situation officielle aux Conférences.

Pour ces motifs, le Chargé d'Affaires d'Italie demande que sa déclaration soit insérée dans le prochain Protocole et que sa position aux réunions de la Conférence ait le caractère officiel qui ne saurait lui être contesté.

Il a été décidé de prendre acte des déclarations du Représentant de l'Italie et de les insérer dans le Protocole de la présente Séance.

Il est ensuite procédé à la lecture du texte français; celle-ci achevée, les Délégués ont signé, la lecture du texte japonais n'ayant pas eu lieu, à la requête de M. le Ministre des Affaires Étrangères.

M. Kennedy, après avoir signé le premier procès-verbal, fait remarquer que ses fonctions officielles ont cessé et que la présence de Sir Harry Parkes le dispense de siéger aux Conférences ultérieures. En prenant congé, il offre ses remerciements au Président et aux Membres de la Conférence de leur bienveillante courtoisie et exprime l'espoir que les négociations se termineront à l'entière satisfaction de tous.

Sur la proposition de Sir Harry Parkes, il a été décidé à l'unanimité qu'il ne serait rédigé qu'un seul procès-verbal pour les deux Séances précédentes de chaque semaine et que les Membres de la Conférence se réuniraient tous les lundis à deux heures de l'après-midi pour arrêter la rédaction finale du procès-verbal des deux Séances précédentes.

En réponse à une question de Sir Harry Parkes, M. Inouye déclare que le Gouvernement Japonais n'a reçu, jusqu'à ce jour, aucune communication du Gouvernement Portugais, au sujet des présentes négociations.

La Séance s'est terminée à cinq heures.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1882.

Étaient présents :

Pour le Japon,

M. Inouye Kaoru et M. Shioda Saburo;

Pour l'Allemagne et la Suisse,

M. de Eisendecker et M. Zappe;

Pour l'Autriche-Hongrie,

M. le Chevalier Hoffer von Hoffenfels;

Pour l'Espagne,

M. le Chevalier Don Luis del Castillo y Trigueros;

Pour la France,

M. Guillaume de Roquette;

Pour la Grande-Bretagne,

Sir Harry Parkes;

Pour l'Italie,

M. le Chevalier E. Martin Lanciarezi;

Pour les Pays-Bas, la Suède et Norvège et le Danemark,

M. J. J. van der Pot;

Pour la Russie,

M. C. de Struve et M. le Baron Rosen.

M. Inouye donne communication d'une note qui lui a été adressée par M. le Ministre de Russie et par laquelle ce dernier fait savoir que, en considération de son départ prochain du Japon, M. le Baron Rosen est délégué par le Gouvernement de S. M. l'Empereur de Russie pour prendre part, dès à présent, aux travaux de la Conférence.

Cette note est annexée au présent procès-verbal (Annexe A).

Sir Harry Parkes répond, au nom de ses Collègues, que M. Rosen est le bienvenu comme Membre de la Conférence.

M. Inouye annonce que le Gouvernement Belge lui a fait savoir par dépêche télégraphique que M. Scribe, Consul de Belgique à Yokohama, a été nommé pour représenter ce Pays aux Conférences en qualité de Chargé des Affaires de la Légation de Belgique.

Ce télégramme est annexé au présent Protocole (Annexe B).

M. Inouye fait observer qu'il avait été convenu, dans la Séance précédente, de prendre le Traité Austro-Hongrois pour base des discussions. Il lui semble qu'il serait convenable pour tout le monde que, au lieu de suivre le texte du Traité, article par article, on groupât les points à examiner en chapitres séparés. Il serait aussi d'avis d'observer, autant que cela serait compatible avec la division logique des matières, l'ordre suivi dans le Traité lui-même.

Cette proposition de M. Inouye ayant été acceptée, la Conférence a adopté le plan suivant pour la division des sujets qui feront l'objet des pourparlers.